

COMMUNE DE
CERVEN S



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CERVEN S EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°2022/67

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune de Cervens à l'entreprise P J L SAS.

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment son article R3121-5 ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2006/09 du 11 juillet 2006 autorisant le stationnement de M. Jean-Lucas PAIN à stationner pour exercer sa profession de taxi,

VU le changement de dénomination sociale en date du 30/06/2011 devenu P J L SAS immatriculée 533 188 033 (RCS) ;

VU l'arrêté municipal n°2021-10 du 10 décembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Cervens ;

VU les documents fournis le 09/09/2022 attestant de l'exploitation effective de l'entreprise P J L SAS ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté municipal n°2006/09 du 11 juillet 2006 ;

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise P J L SAS immatriculée 533 188 033 (RCS) est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur l'emplacement n°1 situé 40 chemin de la Vuarde à Cervens. Le stationnement sur la voie publique n'est pas autorisé.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque TOYOTA VERSO, dont le numéro d'immatriculation est DG-262-HA.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : Chaque année l'entreprise P J L SAS devra s'acquitter auprès de la commune d'un droit de stationnement dont le prix est fixé par le conseil municipal.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal n°2006/09 du 11 juillet 2006 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de CERVEN S est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,

Fait à Cervens le 15 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 15/09/2022
ID : 074-217400530-20220915-A20220967-AR

Le Maire, Gil THOMAS